

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1495/B.P.E. Décisions concernant les Services Etat.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 décembre 1963

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1963

Date du numéro
31 décembre 1963

TEXTE INTÉGRAL

La sanction de rétrogradation d'une classe est infligée à M. Dabale Mohamed Darkala, agent de 2° classe, 3° échelon (indice 200), du Cadre des Agents de la Sûreté Générale de la Côte Française des Somalis. M. Dabale Mohamed Darkala est, pour compter de la date de signature de la présente décision classe au 3° échelon de la 3° classe (indice 159) sans ancienneté conservée.